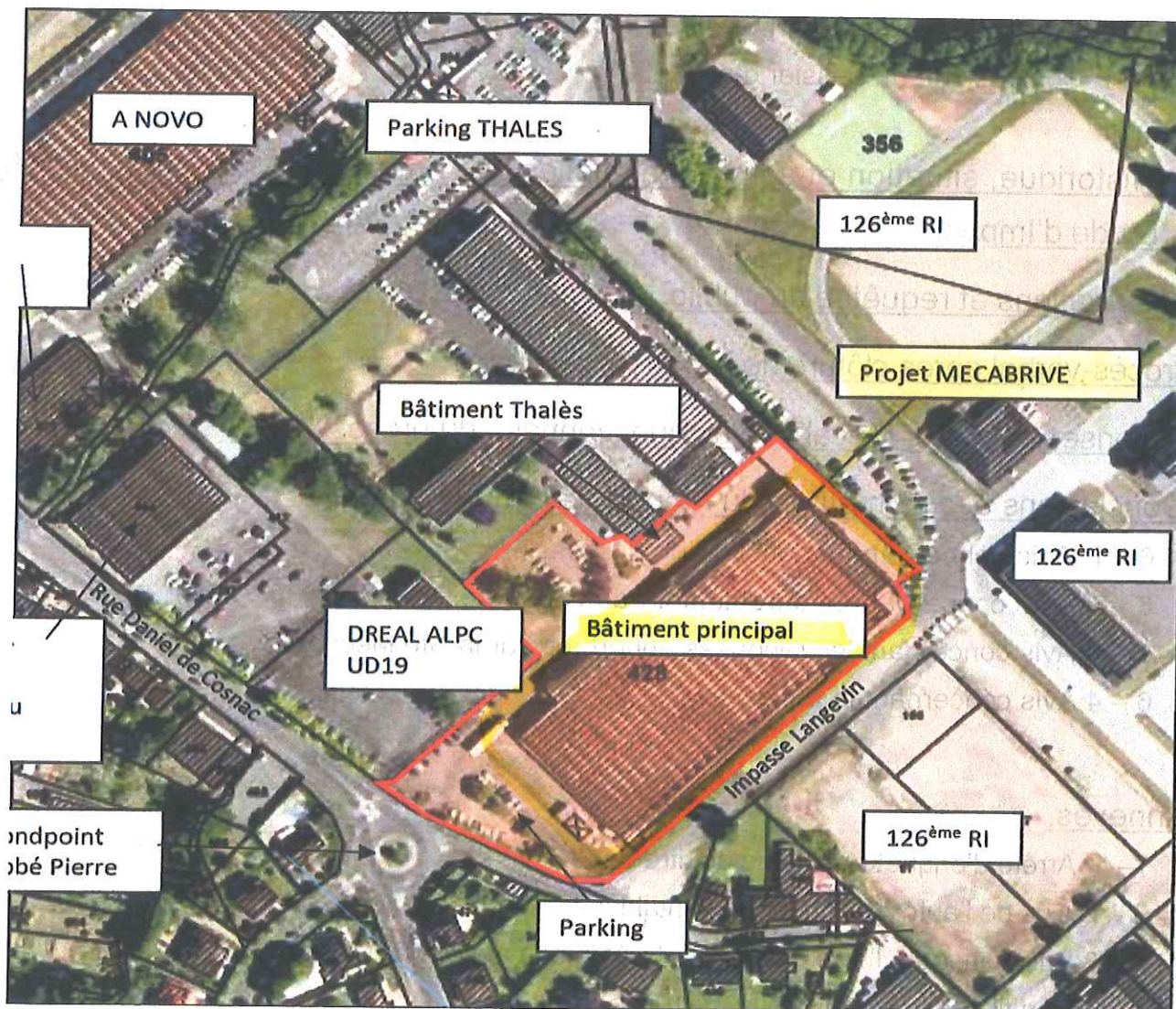


# Commune de BRIVE - 19100

## Rapport d'Enquête Publique.

**Demande d'autorisation pour l'installation d'une unité de traitement de surfaces de décapage titane par la Sté Mecabrive Industrie.**



**Maurice BAR**

**Commissaire Enquêteur**

**Enquête publique du 15 Mai au 16 Juin 2017**

# Sommaire

## 1 - Généralités

- 1 - 1- Objet de l'enquête.
- 1 - 2- Cadre juridique.
- 1 - 3- Modalités préalables à l'enquête.
  - 1 - 3 - 1- Désignation du Commissaire Enquêteur.
  - 1 - 3 - 2- Organisation des permanences.
  - 1 - 3 - 3- Publicité réglementaire.
- 1 - 4- Composition du dossier d'enquête.

## 2 - 1- Historique, situation et activités actuelles de l'entreprise Mecabrive Industries.

## 2 - 2- Étude d'Impact.

## 3 - Observations et requêtes du public.

## 4 - Procès-verbal après clôture de l'enquête publique.

## 5 - Réponses de la Ste Mecabrive au questionnaire du procès-verbal.

## 6 – Conclusions et avis motivés du rapport d'enquête publique.

- 6 - 1 Avis concernant la constitution du dossier.
- 6 - 2 Avis concernant le déroulement de l'enquête.
- 6 - 3 Avis concernant les réponses apportées par la Ste Mecabrive.
- 6 - 4 Avis concernant le projet.

## 7 - Annexes.

- 7- 1 Arrêté d'enquête publique au titre des ICPE.
- 7 - 2 Avis de l'autorité environnementale.
- 7 - 3 Publication de l'avis d'enquête du 21 mai dans le journal La Montagne.
- 7 - 4 Certificat d'affichage de la Mairie de Brive.
- 7 - 6 Délibération du conseil Municipal de Brive.
- 7 - 7 Délibération du conseil Municipal de Malemort.
- 7 - 8 Délibération du conseil Municipal de Cosnac.
- 7 - 9 Délibération du conseil Municipal de Dampniat.

# 1- Généralités

## 1-1 - Objet de l'enquête :

La présente enquête a pour objet de recueillir les observations, les propositions ou oppositions générées par la demande d'autorisation permettant l'exploitation d'une installation de traitement de surfaces et de décapage titane de pièces de grandes dimensions portée par le projet de la société MECABRIVE, implantée sur la commune de Brive. Cette nouvelle activité répond à la demande toujours croissante du marché aéronautique, cette installation est classée au titre de la protection de l'environnement. (ICPE).

## 1-2 - Cadre Juridique et réglementaire:

Ce projet, de par sa nature d'installation classée est soumis au code de l'environnement, à étude d'impact, et à autorisation préfectorale. Donc aux principaux textes de loi et décrets suivants :

### 1. Les lois contenues dans :

- Le Livre Ier : dispositions communes,
- Le Livre II : milieux aquatiques,
- Le Livre III : espaces naturels,
- Le Livre IV : faune et flore,
- Le Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

### 2. Les décrets relatifs à la législation sur les installations classées.

- Décret n° 2007-1467 du 12/10/07 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement pris pour application de l'ordonnance N 2000 -914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du code de l'environnement.
- Décret n° 2007-1357 du 14/09/07 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement.

### 3. A la procédure d'autorisation d'une installation classée.

Les demandes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance no 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des articles 5 à 9 du Décret n° 2007-1467 du 12/10/07 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.

## 1- 3 - Modalités préalables à l'enquête.

### 1-3- 1- Désignation du commissaire Enquêteur.

Sur désignation du président du tribunal administratif par son courrier du 7 mars 2017, j'ai accepté cette mission.

Ma mission a débuté par les prises de contacts avec le service préfectoral référent de ce dossier, puis les services de la mairie de Brive siège de l'enquête pour définir les jours et les heures des permanences à effectuer. Puis la prise de contact avec les mairies de Malemort, Dampniat et Cosnac, aussi concernées par ce projet. J'ai pu vérifier qu'elles avaient pris connaissance de cette enquête publique. A cette occasion, je leur ai rappelé que conformément à l'arrêté préfectoral, l'avis de leur Conseil municipal devait m'être fourni dans le délai imparti, pour me permettre de justifier mes avis.

De même j'ai pris contact avec l'entreprise Mecabrive industrie en la personne de J-Pierre LAVOUTE, personne en charge de ce dossier, pour une prise de rendez-vous pour me permettre d'appréhender ce projet et de visiter le site de cette entreprise.

### **1- 3-2- Organisation des permanences.**

En accord avec les services préfectoraux, et la mairie de Brive nous avons convenu de quatre demi-journées de permanence du Commissaire Enquêteur, les dates retenues ont été fixées comme suit :

Le vendredi 19 mai 2017 de 14 h à 17 heures.

Le lundi 29 mai 2017 de 9 h à 12 heures.

Le mercredi 7 juin 2017 de 14 h à 17 heures.

Le vendredi 16 juin 2017 de 14 h à 17 heures.

Ces dates ont été choisies dans la plage des horaires d'ouverture de la mairie de Brive, siège de l'enquête.

### **1-3- 3 - Publicité réglementaire.**

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont au nombre de quatre : Brive-la-Gaillarde, Cosnac, Malemort sur Corrèze, Dampniat.

Le nombre d'habitants de la commune de Brive-la-Gaillarde est de 47411 personnes (en 2012) ;

La superficie de la commune étant de 48.59 km<sup>2</sup>, la densité de population est de 976 hab./km<sup>2</sup>.

Conformément aux termes de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, les services de la Préfecture ont assuré la publicité réglementaire de l'enquête publique.

Cette publicité a été réalisée par insertion des avis dans deux journaux régionaux :

« La Montagne édition de la Corrèze » du vendredi 28 Avril 2017 et du mardi 16 mai 2017.

« L'Écho 19 » édition du jeudi 27 Avril 2017 et du mardi 16 mai 2017.

J'ai pu constater que l'affichage, en Mairie et sur la parcelle concernée par le projet, avait été effectué. (Voir certificat d'affichage en annexes).

### **1- 4 - Composition du dossier d'enquête.**

- Arrêté de l'enquête publique au titre des ICPE.
- Avis de l'autorité environnementale. (18 avril 2017).
- Dossier d'enquête publique fourni par la société Mecabrive Industries.

Ce dossier a été réalisé par le cabinet Gaia conseil (version 3 novembre 2017). Il comprend 2 documents.

**Document 1 : Dossier de demande d'autorisation.**

Partie A : description de l'activité.

Partie B : Étude d'impact.

Partie C : Étude des dangers.

Partie D : Moyens de secours publics et privés

**Document 2 : Dossier de demande d'autorisation. Annexes.**

Annexe 0 : cotation banque de France.

Annexe 1 : Carte IGN au 1/25000 émue.

Annexe 2 : Plan du cadastre au 1/2500 ème

Annexe 3 : Garanties financières.

Annexe 4 : Rapport de base.

Annexe 5 : Volet sanitaire.

Annexe 6 : Analyse du risque foudre.

Annexe 7 : Accidentologie BARPI.

Annexe 8 : Modèle flux thermiques.

Annexe 9 : Modélisation FLUMILOG.

Annexe 10 : Devis trappes de désenfumage.

Annexe 11 : Convention THALES.

Annexe 12 : Plan au 1/250ème.

**2 - 1 - Historique, situation et activité actuelle de l'entreprise Mecabrive Industries:**

Issue de l'essaimage Thomson TRT, Mecabrive Industries possède une expérience de plus de 50 ans dans l'usinage et le traitement surface.

Tout en conservant une culture de la mécanique au service de l'électronique de défense, depuis l'entrée au capital de FIGEAC-AERO en 2004, Mecabrive Industries a diversifié son offre dans les pièces mécaniques pour l'aéronautique civile (pièces de structures et équipements).

Dans le cadre du développement de ses activités, pour répondre aux nouvelles exigences clients et afin de maintenir l'emploi en France, la société envisage d'implanter sur le site de Brive-la-Gaillarde une nouvelle unité de traitement de surfaces, à savoir du décapage titane grandes surfaces.

Le terrain se situe sur les parcelles n° 426 et 428 du plan cadastral. Il est d'une superficie totale de 14 663 m<sup>2</sup>. Il est situé au sein de la zone UF du Plan Local d'Urbanisme. Cette zone est réservée à l'accueil d'activités économiques.

**Le voisinage proche est constitué de :**

- Au nord et à l'Est du site, on trouve le 126ème régiment d'infanterie,
- Au sud-est et au sud sont localisées des habitations,
- A l'ouest, l'Agence Basse Corrèze de la DDT 19 et la DREAL ALPC (UT19).
- Un parking est aménagé au Sud et en bordure de propriété au Nord-Ouest.

Les habitations les plus proches sont situées juste en face de l'entrée du site.

Le site Mecabrive Industries est classé à autorisation pour les rubriques de traitement de surface, et pour la quantité sur site de produits liquides de toxicité aiguë catégorie 1 et 2. L'ensemble des activités sera localisé dans les bâtiments existants, il n'y aura pas de construction supplémentaire. Actuellement l'effectif sur le site de Brive-la-Gaillarde est de 220 personnes.

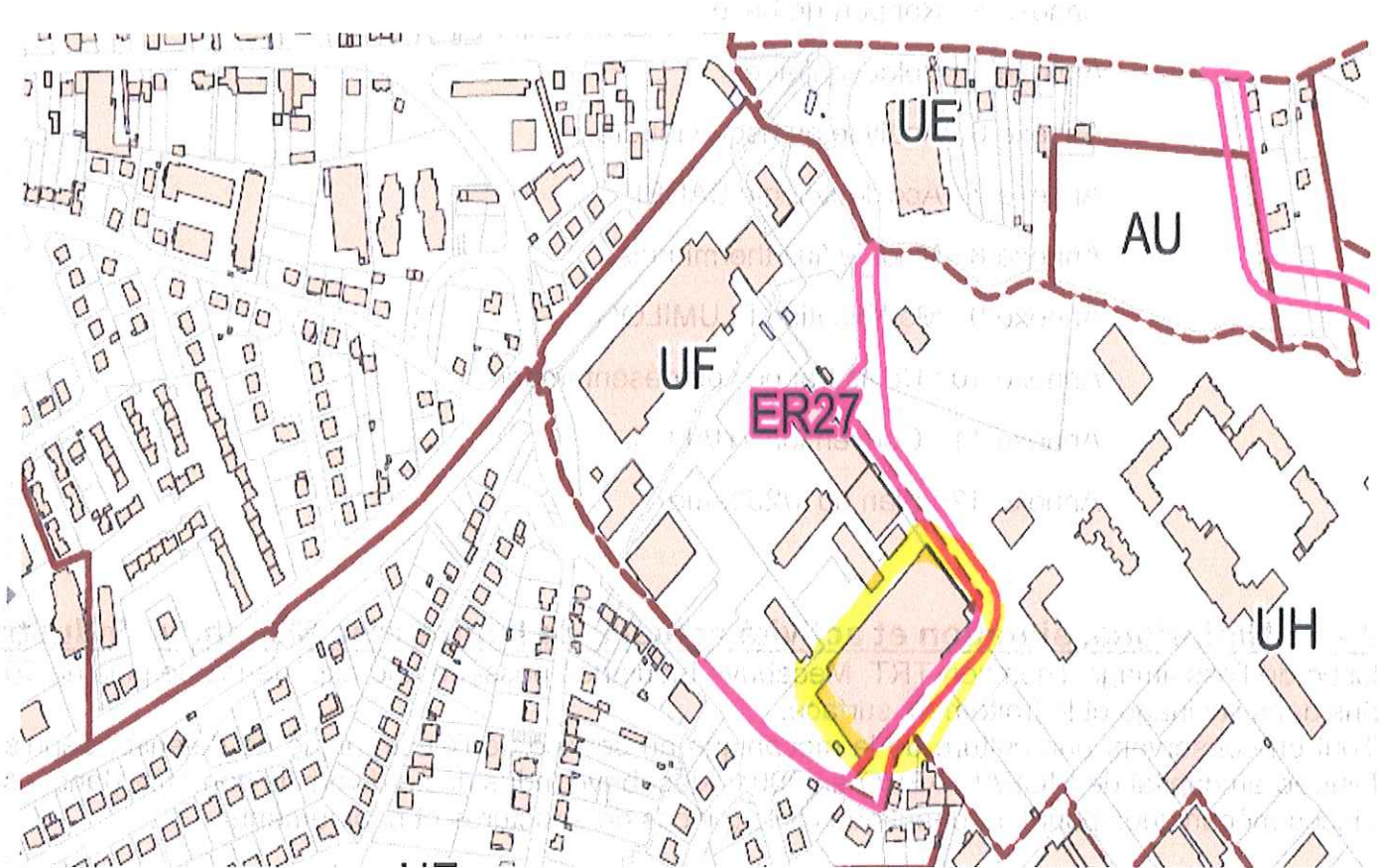
La matière première de Mecabrive Industries est constituée principalement de pièces en aluminium et en titane.

Les pièces sont tout d'abord usinées sur place et ajustées au besoin. Elles sont ensuite dirigées vers les lignes de traitement de surface.

Certaines pièces sont aussi peintes. Elles passent par une dernière étape de marquage et de montage.

Des produits chimiques sont stockés sur le site. Ceux-ci sont stockés par famille (acide, base, etc...) dans des locaux distincts sur des rétentions adaptées.

Le stockage de peinture est sur rétention et entouré de murs coupe-feu 2H (Ancienne étuve). Les cuves du traitement de surface possèdent toutes des rétentions adaptées à leur volume et au type de produits chimiques, ainsi que la station d'épuration des effluents du traitement de surface et la zone déchets.



### **Concernant sa situation administrative la société Mecabrive Industries dispose :**

-d'un arrêté préfectoral d'exploitation du 28 octobre 1982 (Au nom de Thomson TRT Défense).

- Elle dispose également d'un arrêté préfectoral complémentaire du 9 mars 2010 prescrivant la surveillance initiale dans le cadre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique.

- D'un arrêté préfectoral complémentaire du 25 novembre 2013 prescrivant la surveillance pérenne dans le cadre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique.

## 2- 2 - Étude d'impact concernant :

### **- Le paysage.**

Il n'y a pas de nouvelle construction dans le cadre du projet présenté.

Aucune activité n'aura lieu à l'extérieur. L'activité et l'ensemble des stockages (déchets, produits chimiques hormis l'acide fluorhydrique utilisé pour ce projet) seront dans les bâtiments. De plus, il existe déjà actuellement une barrière végétale côté rue pour réduire l'impact visuel aux riverains.

Les seuls riverains qui ont une vue chez MECABRIVE sont ceux situés au Nord et à l'Est, soit le 126<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie.

### **- La faune-flore - Natura 2000.**

Le potentiel faunistique et floristique du site est faible. En effet, le but du projet est d'exploiter sur un site déjà industrialisé. Le site est localisé à l'Est de la commune de Brive-la-Gaillarde en dehors de tout site Natura 2000 ou de ZNIEFF, ZICO et autres zones humides.

La zone protégée la plus proche est une ZNIEFF Type 1 : la vallée de Planchetorte située à 3 km à l'Ouest du site.

La zone Natura 2000 la plus proche est la rivière Vézère. Les eaux industrielles rejoignent le petit ruisseau « le Pian » après traitement dans la station de traitement des eaux usées du site. De ce fait, une étude d'incidence a été menée. (Voir détails dans le chapitre B concernant l'étude d'impact).

Enfin, en cas d'incendie, les eaux pluviales seront confinées sur le site à l'aide d'obturateurs positionnés sur la sortie du réseau pluvial et le réseau eaux usées.

Ainsi, le rejet des eaux industrielles et pluviales est fortement limité.

L'impact de l'implantation d'une nouvelle chaîne de traitement de surfaces chez Mecabrive Industries sera en l'occurrence faible sur la faune et la flore.

Compte tenu de la nature de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution).

### **- Impact sur les autres projets et continuité écologique.**

Le site Mecabrive Industries est situé en zone urbaine et aucun autre projet n'est prévu dans ce secteur.

L'impact sur les autres projets est donc nul. En ce qui concerne la **continuité écologique**, le site est déjà imperméabilisé. Il n'y aura pas de modification de la surface étanche.

La continuité écologique sera donc identique à ce qu'elle est aujourd'hui.

### **- Sol, sous-sol et eaux souterraines.**

Le projet d'implantation de cette nouvelle chaîne chez Mecabrive Industries ne prévoit pas d'augmentation de la surface imperméabilisée. Le site ne sera pas modifié. De plus, la totalité de l'activité est localisée à l'intérieur des bâtiments. Les produits susceptibles de polluer le sol sont les produits chimiques, les peintures, les bains de traitement de surface, les déchets liquides et les stockages pour la station d'épuration. L'ensemble de ces produits ou stockages posséderont des rétentions adaptées à leur volume.

Ainsi l'impact sur le sol et/ou sous-sol sera très limité.

### **- La commodité du voisinage.**

L'activité de Mecabrive Industries ne dispose pas d'un parc de machines générant des vibrations ou des émissions lumineuses. L'ensemble de l'activité sera confiné à l'intérieur des bâtiments.

De plus, la société Mecabrive Industries prévoit de stocker l'ensemble de ses produits chimiques à l'intérieur, sauf les produits acides de la nouvelle chaîne qui seront stockés en extérieur sur rétentions.

Étant donné qu'il n'y aura pas d'activités extérieures et un stockage extérieur réduit, l'impact sur le voisinage sera très faible.

### **- Le climat.**

La prise en compte des émissions de gaz à effet de serre est un point important. La société Mecabrive Industries prévoit d'utiliser les énergies de manière rationnelle (éteindre systématiquement les lumières, le parc informatique, utilisation de manière raisonnée du chauffage ou de la climatisation...).

De ce fait, l'impact sur le climat de la société Mecabrive Industries sera faible.

### **- Les Eaux superficielles.**

Le site est situé sur le bassin versant de la Corrèze.

A l'ouest du site d'étude, à environ 130 mètres, coule le ruisseau L'Enval. Celui-ci conflue avec Le Pian à 300 mètres du site. Le Pian passe à environ 170 mètres du site vers l'est.

Ces deux ruisseaux coulent du sud vers le nord. Le Pian se jette dans la Corrèze à 1 300 mètres au nord.

L'entreprise Mecabrive Industries ne rejette aucun effluent directement dans le milieu naturel. Tout ce qui sera rejeté passera d'abord par un traitement préalable sur le site.

Les eaux usées domestiques, en provenance des sanitaires, sont collectées et envoyées vers la station d'épuration biologique de Gourgue Nègre gérée par l'agglomération de Brive.

Les eaux pluviales rejoindront d'abord le réseau communal pour arriver ensuite au final dans le Pian. En cas d'incendie, celles-ci seront confinées sur le site à l'aide de ballons gonflables présents sur les 2 sorties du site vers le réseau communal.

Les eaux industrielles provenant de l'atelier de traitement de surface sont traitées au préalable sur le site à l'aide d'une station physico-chimique. Le site est en rejet 0 cyanure et respectera les autres paramètres de rejet. Une fois traitées, ces eaux rejoignent le Pian.

Ainsi, grâce aux différentes mesures mises en place, les eaux superficielles et en particulier la Vézère, ne sont que très faiblement impactées par Mecabrive Industries.

### **- Les meilleures technologies disponibles. (MTD).**

Les lignes de traitement de surface sont ventilées par 3 extracteurs d'air et les effluents atmosphériques ne sont pas traités avant rejet dans l'atmosphère mais respectent les valeurs réglementaires. Le projet prévoit la mise en place d'un laveur pour traiter les effluents de la nouvelle chaîne. Les consommations d'eau sont conformes aux préconisations soit 8 l/m<sup>2</sup> de surface traitées / fonction de rinçage. Le site prévoit également la mise en place d'un système de management environnemental dans le cadre de la certification ISO 14001. Un suivi des consommations d'eau et d'énergie est réalisé et des plans d'actions sont mis en place. Des actions sont aussi menées afin d'utiliser les produits les moins dangereux possible et d'optimiser leur consommation.

Des procédures de prévention des situations d'urgence ont également été mises en place sur le site et concernent notamment la prévention des déversements accidentels. Le personnel est sensibilisé. Ceci permet de limiter les risques de contamination accidentelle et de garantir l'efficacité de la capacité à réagir du personnel.

**Ces différents choix technologiques, comparés aux différentes solutions existantes et utilisés à ce jour dans le secteur d'activité, positionne le site Mecabrive Industries à un niveau satisfaisant.**



## - L'Air.

Les rejets atmosphériques sont essentiellement composés des rejets des ateliers de traitement de surface, de la chaudière, des cabines de peinture et des aspirations sur les tables d'ajustage titane et aluminium.

Pour le traitement de surface, les émissions sont captées à la source, aspirées par plusieurs ventilateurs.

**Le projet prévoit les aspirations en conformité avec les normes INRS et la mise en place d'un laveur qui traitera et rejettera à l'atmosphère à travers une cheminée.**

Les installations de traitement chimique bénéficieront des derniers progrès de la technique en matière de captation des effluents gazeux.

Les bains chauffés et concentrés sont équipés de caissons de ventilation pour produire un assainissement satisfaisant. Chaque cuve le nécessitant est aspirée.

L'ensemble des mesures réalisées sur les rejets atmosphériques de la société Mecabrive Industries du site de Brive-la-Gaillarde montre que ces rejets sont en accord avec l'arrêté préfectoral d'autorisation.

**Grâce à la mise en place de laveur adapté, les rejets atmosphériques respecteront l'arrêté ministériel du 30 juin 2006.**

Enfin une auto-surveillance régulière des rejets atmosphériques sera réalisée par Mecabrive Industries. Elle portera sur le bon fonctionnement des systèmes de captation et d'aspiration ainsi que l'efficacité de la captation et de l'absence d'anomalie dans le fonctionnement des ventilateurs.

## - Les Déchets.

Mecabrive Industries élimine ses déchets conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. La société réalise la séparation des déchets en fonction de la nature du déchet (dangereux ou non dangereux) et leur traitement final.

### Les Déchets Industriels Dangereux :

- Les bains usés acides, basiques, chromiques ou cyanurés.
- Les déchets de la station de traitement : boues d'hydroxydes métalliques.
- Les peintures.

Lors de la remise de déchets industriels dangereux à un tiers, un bordereau de suivi lui est émis. Les déchets dangereux sont stockés sur des rétentions adaptées.

**Les Déchets Industriels non Dangereux** en mélange sont stockés dans une benne à l'extérieur, ainsi que les métaux valorisables.

Mecabrive Industries suit ses déchets de production sur le site, les quantifie et précise leurs principales caractéristiques. Une meilleure connaissance des produits doit permettre à terme de faciliter leur valorisation et de remplacer les produits les plus nocifs.

Les bureaux comme les ateliers feront l'objet d'une politique de réduction et de tri des déchets.

## - Le Trafic.

Le trafic généré sur le site sera en moyenne de 12 camions par jour (livraison et réception des pièces). Le reste du trafic sera réalisé par les arrivées et les départs des employés sur le site. Le parking personnel est situé à l'entrée du site, à droite du portail d'accès. Ces véhicules n'impactent donc pas la circulation sur le site,

Un sens de circulation est mis en place. Cela permet de limiter les croisements et de ce fait limiter d'éventuels accidents.

L'impact du trafic est donc très limité pour les riverains.

### **- L'évaluation des risques sanitaires.**

Le volume des bains de traitements de surface sera de 78 400 litres avec des émissions acides, basiques, chromiques ou cyanurés. Le site rejettera également des poussières et des Composés Organiques Volatils (COV) (Très peu). La configuration du site est toutefois favorable. Il n'est pas gêné par des obstacles et ne favorise pas le confinement des émissions gazeuses. De plus la société Mecabrive Industries a mis en œuvre les mesures compensatoires pour réduire ou limiter la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation concernant :

- Les émissions des effluents de traitement de surface – tour de lavage d'air par pulvérisation d'une solution de traitement sur l'installation projetée, les autres aspirations ne présentant pas de non-conformité réglementaire,
- Les effluents de peinture liquide - système de traitement par filtre sec.
- Les effluents des tables d'ajustage : traitement de filtration spécifique.

Les rejets atmosphériques sur le site de Brive-la-Gaillarde sont conformes à la réglementation. La nature des rejets futurs sera équivalente aux installations existantes.

Les polluants étudiés dans la modélisation sont les suivants : (polluants les plus toxiques)

- Acidité pour l'ensemble des acides HF, H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>, HNO<sub>3</sub>,
- Oxydes d'azote pour l'acide nitrique,
- Chrome VI,
- Chrome total,
- Nickel,
- Cyanures,
- Fluorures (HF),
- Oxyde de soufre,
- Ammoniac,
- Poussières,
- Composés Organiques Volatils (COV) totaux,
- Composés Organiques Volatils (COV) présentant un risque cancérigène.

Pour l'ensemble de ces paramètres, les riverains sont hors de danger que ce soit pour une exposition à l'inhalation ou à l'ingestion. Cela est permis grâce aux différents équipements installés par la société Mecabrive Industries (laveurs de gaz, filtres cabines de peinture, traitement des poussières...).

L'évaluation majorant de risque des rejets atmosphériques émis par la société Mecabrive Industries conduit à un risque en dessous des seuils de risque sur la santé, le niveau de risque est donc considéré comme acceptable sur la santé des populations environnantes.

### **- L'étude de dangers.**

Le site Mecabrive Industries ne se situe pas dans une zone sensible à l'inondation, au séisme ou à la foudre.

**Néanmoins elle devra réaliser une étude technique foudre et réaliser les aménagements préconisés.**

Il n'y a pas d'alarme intrusion sur le site. Cependant, le site est surveillé par vidéo 24h/24 et 7j/7. De plus, de par la présence du site militaire voisin, Mecabrive Industries profite de la surveillance des 3 côtés (sauf celui donnant dans la rue) par le 126ème RI.

La perte des utilités (eau, électricité, gaz...) n'est pas considérée sur le site de Mecabrive Industries comme évènement initiateur d'un phénomène dangereux.

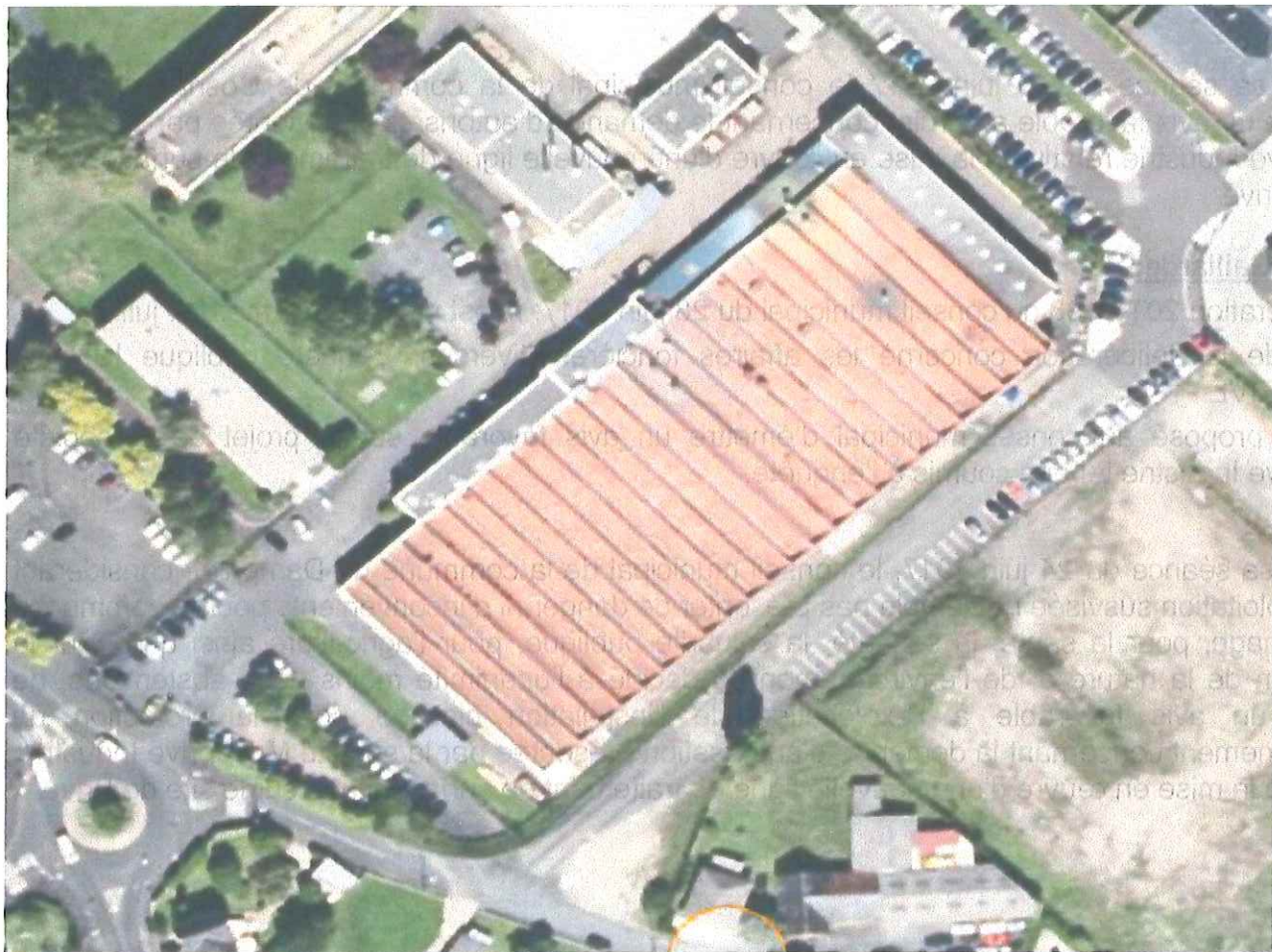
Les principaux risques relevés concernent l'activité et la présence de produits chimiques sur le site.

Une étude d'accidentologie a été menée. Elle indique une proportion importante d'incendie dans les entreprises de traitement de surface. De ce fait, les scénarii suivants ont été étudiés dans l'évaluation préliminaire des risques :

- Incendie du stockage sous tente des produits chimiques
- Incendie du stockage des peintures
- Inflammation d'une nappe de produits inflammable ou de peintures sur l'aire de dépotage
- Inflammation d'une zone déchets
- Déversement accidentel de produit chimique au niveau d'une ligne de traitement de surface
- Déversement accidentel de produit chimique au niveau du stockage de produits chimiques
- Inflammation d'une cuve de traitement de surface
- Inflammation d'une cabine de peinture
- Inflammation de la zone de stockage des archives Thalès
- Inflammation de la zone de stockage des huiles usagées.

A l'issue de l'évaluation préliminaire des risques, trois scénarios ont été retenus pour l'analyse détaillée des risques. Il s'agit de l'inflammation des ateliers de traitement de surface (TS) actuels, de l'atelier TS projeté et du stockage des archives Thalès.

Les modélisations de flux thermique font apparaître que les flux de 5 et 3 kW sortent des limites de propriété au Nord-Est du site. Ainsi, il est prévu de construire un mur en parpaings de 20 cm d'épaisseur sur toute la limite entre Mecabrive Industries et le 126ème RI, du côté du nouvel atelier de décapage titane.



### 3 - Observations et requêtes du public.

A la clôture de l'enquête, le registre d'enquête est resté vierge, aucune consigne ou remarque n'est mentionnée.

**Un seul un courrier émanant d'un riverain m'a été transmis.**

Ce proche riverain de l'entreprise Mecabrive m'a rendu visite lors de ma deuxième permanence. Il souhaitait obtenir des renseignements sur l'objet et le contenu de l'enquête et me faire part de ses remarques qu'il a retranscrites dans ce courrier pour me faire connaître les nuisances extérieures que génère l'activité de cette l'entreprise dans son proche voisinage. Il souhaitait éventuellement effectuer une pétition pour appuyer ses revendications auprès des dirigeants de Mecabrive Industrie et des autorités locales.

Les nuisances révélées concernent tout simplement des problèmes de stationnement dans les rues adjacentes à l'entreprise qui, rappelons le, pratique les horaires de travail en trois huit (3x8) et de ce fait nécessite des besoins de parking plus importants, pour permettre le stationnement des arrivées avant les départs du personnel encore au travail.

Un autre point de nuisance est mentionné dans son courrier, il concerne le bruit permanent généré par l'activité de l'entreprise. Il semble que ce bruit soit proche et même très légèrement supérieur à la norme admissible indiquée dans les mesures effectuées en juillet 2015. Surtout la nuit.

**Délibérations des conseils municipaux des communes concernées par cette installation.**

#### **Malemort :**

A la clôture de l'enquête, seule la délibération du conseil municipal de Malemort m'est parvenue. Il émet un avis favorable à la demande d'autorisation.

#### **Cosnac:**

Lors de sa séance du 10 juin 2017 le conseil municipal de la commune de Cosnac a décidé d'émettre un avis favorable au projet concernant la demande d'autorisation présentée par la société Mecabrive Industrie relative à la mise en œuvre d'une nouvelle ligne de traitement de surface sur le site de Brive.

#### **Brive la Gaillarde:**

La délibération 2017-138 du conseil municipal du 28 juin 2017, m'est parvenue le mardi 4 juillet.

L'objet de la délibération concerné les affaires foncières diverses. Enquête publique ICPE – MECABRIVE.

Il a été proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de la société Mecabrive Industrie tel que soumis à l'enquête.

#### **Dampniat:**

Lors de sa séance du 24 juin 2017, le conseil municipal de la commune de Dampniat, considérant que l'exploitation susvisée ne semble pas présenter de danger ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement, a décidé à l'unanimité moins deux abstentions, de donner un avis favorable à l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement concernant la demande d'autorisation présentée par la société Mecabrive Industrie, relative à la mise en œuvre d'une nouvelle ligne de traitement de surface titane sur le site de Brive.

#### **4 - Procès verbal rédigé après clôture de l'enquête, remis au Directeur de la qualité et de l'environnement de l'entreprise Mecabrive Industrie le 22 juin 2017.**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze, du 24 Avril 2017, concernant la demande de l'entreprise Mecabrive Industrie pour l'autorisation d'implanter une unité de traitement de surface de décapage titane, installation classée ICPE.

Ce compte rendu fait la synthèse du déroulement de l'enquête et l'énonce de quelques questions appelant des réponses pour me permettre d'émettre mes avis motivés sur le projet présenté.

**A la clôture de l'enquête, le registre d'enquête est resté vierge, aucune annotation, question ou remarque n'est mentionnée.**

**Seule la délibération du conseil municipal de Malemort m'est parvenue. Il émet un avis favorable à la demande d'autorisation.**

**Un seul un courrier émanant d'un riverain m'a été transmis.**

Monsieur Pradayrol Robert, proche riverain de l'entreprise Mecabrive m'a rendu visite lors de ma deuxième permanence. Il souhaitait obtenir des renseignements sur l'objet et le contenu de l'enquête. Il m'a fait part de ses remarques qu'il a retranscrites dans le courrier (ci-joint) pour me faire connaître les nuisances extérieures que génère l'activité de cette l'entreprise dans son proche voisinage. Il souhaitait éventuellement effectuer une pétition pour appuyer ses revendications auprès des dirigeants de Mecabrive Industrie et des autorités locales.

Les nuisances révélées concernent, tout simplement, des problèmes de stationnement dans les rues adjacentes à l'entreprise surtout l'après-midi dans l'impasse Langevin. Il faut rappeler que cette entreprise pratique les horaires de travail en trois huit (3x8).

Un autre point de nuisance est mentionné dans son courrier, il concerne le bruit permanent généré par l'activité de l'entreprise. Il semble que ce bruit soit proche de la norme admissible indiquée dans les mesures effectuées en juillet 2015. Surtout la nuit. Veuillez prendre connaissance des détails mentionnés dans ce courrier joint au procès verbal.

**Ce courrier m'amène à poser deux questions :**

L'entreprise est-elle consciente qu'un problème de stationnement existe ?

Même si ce problème n'est pas forcément lié au sujet de l'enquête publique, il semble être une nuisance importante pour le voisinage.

**1 - Une solution, à ce problème de stationnement, est-elle possible et envisageable?**

Le deuxième point important, mentionné dans ce courrier, est un élément faisant vraiment partie de l'enquête : il s'agit de la nuisance générée par l'activité de l'entreprise par l'émission d'un bruit ambiant extérieur permanent. Je note que cet élément, me semble-t-il, n'est pas suffisamment développé dans la présentation de l'étude d'impact de ce projet.

Concernant le bruit Il est indiqué (page 101) :

Les habitations les plus proches sont situées juste en face de l'entrée du site.

Les entreprises voisines ne sont pas génératrices de bruits particuliers.

De ce fait, le bruit est identique à celui d'une zone urbanisée. (Circulation dans la rue adjacente).

Le bruit résiduel n'a pas été mesuré puisque le site se trouve dans une zone industrielle.

**2 - Je pense qu'il est indispensable d'effectuer de nouvelles mesures de bruit ambiant, surtout nocturne, dans le voisinage de l'entreprise afin de vérifier ces affirmations par rapport aux normes admissibles.**

**Quelles mesures peuvent être envisagées pour réduire l'impact sonore de votre activité, si les mesures confirment cette nuisance ?**

A la lecture de l'avis émis par l'autorité environnementale (spécialiste de différents domaines liés à l'activité de votre entreprise) concernant l'impact que peut générer le projet présenté, je relève quelques remarques qui méritent des précisions.

Il est noté : (Suite à l'identification de dépassements récurrents de valeurs pour les paramètres « nitrites », « fluor » le pétitionnaire a décidé d'évacuer certains bains potentiellement responsables de ces dépassements, par élimination en tant que déchets). A la suite de la mise en œuvre de cette solution il aurait été justifié de vérifier son efficacité par des analyses.

**3 - Peut-on savoir s'il existe des mesures récentes concernant ces dépassements récurrents.**

Il est noté : L'identification de dépassements récurrents pour le paramètre « phosphore total » aurait également mérité de faire l'objet d'une mesure de réduction.

Certes, je crois comprendre que l'installation d'une nouvelle station de traitement équipée d'un vapo-concentrateur, en 2019, permettra d'éliminer tous les rejets des eaux industrielles et donc tous les impacts nocifs qui y sont associés.

**4 - Quelles garanties peut-on avoir sur l'efficacité de cet équipement et sur votre engagement ?**

Il est noté : concernant les rejets atmosphériques et risques sanitaires.

« Chaque point de rejets a fait l'objet d'un contrôle en juillet 2015, et aucun dépassement des valeurs réglementaires n'a été identifié ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, l'installation d'un équipement spécifique (laveur de gaz) va être ajoutée pour garantir la non toxicité des rejets atmosphériques. Des analyses annuelles devront cependant confirmer ces affirmations.

**5 - De même, quelles garanties peut-on avoir sur l'efficacité de cet équipement et sur votre engagement ?**

Pour conclure, j'ai bien perçu les enjeux portés par votre projet pour aider au développement de votre entreprise, et le sérieux de votre activité. Cependant merci de m'apporter quelques précisions complémentaires en répondant à mes interrogations dans le délai de deux semaines.

*Procès verbal remis le Jeudi 22 juin 2017 à M. Souhaut Directeur de la qualité et de l'environnement.*

*Le commissaire enquêteur.*

## 5- Réponses apportées par la Ste Mecabrive Industrie aux interrogations présentées dans le procès-verbal.

MECABRIVE INDUSTRIES

Brive le 3JUILLET2017

Jean luc Souhaut  
1 impasse Langevin

19108 Brive la Gaillarde cedex

Te I : 0609363873

@ : jl.souhaut@mecabrive.fr

Monsieur Bar,

En réponse au procès verbal, reçu le 22 juin 2017 rédigé après clôture de l'enquête et pour répondre aux questions posées, je vous prie de trouver ci-dessous les éléments et précisions demandés :

Réponses Enquête Publique.

### 1- Courrier de M Pradayrol concernant les nuisances sonores et les problèmes de stationnement.

**Une solution à ce problème de stationnement est-elle possible et envisageable ?**

Mecabrive a presque doublé ses effectifs en 5 ans, et a, en parallèle supprimé des places de stationnements pour créer une aire de réception expédition ou des zones de stockage.

Je vous confirme que le problème est connu et souvent discuté en interne : difficulté de circulations de tous nos transporteurs à l'intérieur du site et insatisfaction de nos employés qui ne peuvent trouver à stationner rapidement.

Il subsiste un manque de stationnement disponible, principalement au changement d'équipe, moment où l'équipe entrante croise l'équipe sortante et malgré la création en 2016 d'un parking supplémentaire de 55 places, et des 23 emplacements que Mecabrive loue à la caserne Laporte, mitoyenne, pour tout le personnel en journée non soumis aux équipes.

Il reste néanmoins des pistes d'amélioration que nous essayons toujours de faire avancer :

Avec la ville de Brive, en demandant la matérialisation de places de stationnement dans les rues autour de Mecabrive pour éviter de gêner les riverains, sans succès jusqu'à présent

Avec les domaines en proposant l'acquisition d'une partie du parking de la Dreal. (Pour l'instant, le prix reste Rédhibitoire)

### 2- Je pense qu'il est indispensable d'effectuer de nouvelles mesures de bruit ambiant, surtout nocturne, dans le voisinage de l'entreprise afin de vérifier ces affirmations par rapport aux normes admissibles. Quelles mesures peuvent être envisagées pour réduire l'impact sonore de votre activité, si les mesures confirment cette nuisance ?

Mecabrive s'engage à mener de nouvelles études de bruit ambiant, plus approfondie que celle présente dans notre rapport prenant en compte les périodes diurnes et nocturnes. Si, effectivement il s'avère que certains équipements créent une nuisance sonore importante, nous étudierons toutes les solutions possibles pour les réduire.

Nous avons déjà mené ce type d'action, comme sur le laveur de gaz présent sur la nouvelle ligne de traitement et générant une nuisance sonore significative. Nous travaillons avec un cabinet d'étude acoustique et avons débloqué une enveloppe de 20 K€ pour l'analyse, le développement et la mise en place d'une cartérisation spécifique permettant d'abaisser au niveau réglementaire notre impact en limite de propriété.

**3- Avis de l'autorité environnementale, concernant l'impact que peut générer le projet présenté et les différents dépassements pour les paramètres nitriques et fluor. Peut-on savoir s'il existe des mesures récentes concernant ces dépassements récurrents ?**

Nous réalisons des mesures tous les trimestres de nos rejets au milieu naturel, par le biais de nos analyses RSDE que nous transmettons à la DREAL, notamment, nous mesurons les paramètres nitrites, fluor et phosphore total.

Les nitrites et fluor sont inéluctables de notre activité de décapage titane. Nous maintenons en sortie de station les nitrites sous le seuil des 20mg/L de l'arrêté ministériel de 2006, mais nous n'avons jamais réussi à être sous le seuil des 1 mg/l de l'arrêté de MBI de 1982.

En 2017, nous avons effectué de gros travaux de remise en état de l'ensemble des équipements de la station physico-chimique, comme l'ajout d'une deuxième bache de collecte de 80m<sup>3</sup> en plus de la première de 120m<sup>3</sup>, ce qui devrait nous permettre une meilleure dilution de l'ensemble de nos rejets. Nous sommes actuellement en attente des premiers résultats après redémarrage.

**4- Concernant l'installation d'une nouvelle station en rejet 0, avec évapo-concentrateur. Quelles garanties peut-on avoir sur l'efficacité de cet équipement et sur votre engagement ?**

Nous avons mis en place en fin d'année 2016 un petit évapo-concentrateur nous permettant de traiter nos effluents de ressurgences, avec lequel nous sommes complètement conformes aux exigences réglementaires. Comme mentionné dans notre DDAE, nous envisageons de mettre en place un évapo-concentrateur plus important en 2019 en fonction de la santé économique de MECABRIVE, de manière à traiter tous les rejets de la station. L'objectif est de concentrer tous les rejets (concentra) pour les envoyer en destruction, et de ne rejeter qu'un éluât complètement conforme. L'étude et le cahier des charges définitif n'a pas été arrêté, à ce jour et dépendra des activités présentes sur le site en 2019 (externalisation, orientation stratégiques, développement externe...)

**5- Concernant les rejets atmosphériques et risques sanitaires.**

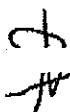
**De même, quelles garanties peut-on avoir sur l'efficacité de cet équipement et sur votre engagement ?**

Mecabrive se doit, selon les termes de l'arrêté ministériel de réaliser une analyse annuelle des rejets atmosphériques, auprès d'un laboratoire compétent. Toute dérive pourra être traitée et discutée si nous constatons un dépassement des valeurs réglementaires. La prochaine étude complète est prévue après la période des congés.

Espérant avoir répondu à toutes vos interrogations, je vous prie de croire M Bar, en l'expression de mes salutations distinguées

JL Souhaut

Directeur qualité et environnement.



Les conclusions et avis au présent rapport d'enquête sont présentés, séparément en pages suivantes.